

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 31 mars 2023
Date de publication : 13 avril 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	

Membres excusés :

Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Isabelle MANGIN	Madame Hélène THEVENIN
Madame Séverine CALINON	Monsieur Thomas RYAT	

Décision DB17/23

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR)

Dans le cadre de sa compétence création et entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de s'appuyer sur des associations locales pour assurer l'entretien et le balisage des chemins de randonnées.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Association Franc-Comtoise des Chemins de Compostelle qui définit les règles d'intervention des deux parties.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition le matériel nécessaire à l'accomplissement de la mission confiée et s'engage à former les bénévoles au balisage selon la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

De son côté, l'association s'engage à assurer le suivi et l'entretien du balisage sur l'itinéraire du chemin de Compostelle traversant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (soit 40 kms entre Moissey et Abergement-la-Ronce).

La convention est établie pour une application à compter de sa signature puis renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, dans la limite de 4 ans maximum.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées avec l'Association Franc-Comtoise des Chemins de Compostelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 20
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- Association Franc-Comtoise des Chemins de Compostelle

*Fait à Dole, le 06 avril 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.